



Circulaire 7983

du 23/02/2021

Covid-19 - Protocole spécifique dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et social et pour remédier aux difficultés d'apprentissage - Collaborations avec les acteurs extrascolaires

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 23/02/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire vise à informer les équipes éducatives qu'un protocole spécifique a été adopté par les Ministres compétents pour permettre la reprise, sous conditions sanitaires strictes, d'activités proposées par des acteurs de l'extrascolaire pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire et social. Elle encourage la mise en place de collaborations avec ces acteurs et propose aux chefs d'établissement de prendre contact avec leur délégué au contrat d'objectifs respectif pour identifier des partenaires potentiels.
-----------------------	---

Mots-clés	Lutte contre le décrochage - Dynamiques collaboratives - Mondes para- et extra-scolaires
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel		Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB L'Institut de la Formation en cours de Carrière (IFC) Les organisations syndicales Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	Directeurs de Zone, Service général du Pilotage des Écoles et des CPMS, Direction générale du Pilotage du Système éducatif	catherine.palm@cfwb.be (Brabant Wallon) otman.elabdi@cfwb.be (Bruxelles) nadine.joelants@cfwb.be (Hainaut Centre) nicolas.demande@cfwb.be (Hainaut Sud) nathalie.levaux@cfwb.be (Huy Waremme Verviers) alain.derycke@cfwb.be (Liège) dominique.lorent@cfwb.be (Luxembourg) christophe.cavillot@cfwb.be (Namur) sophie.vitry@cfwb.be (Wallonie Picarde)

Madame, Monsieur,

La prolongation de l'application du Code rouge dans les établissements scolaires jusqu'au 26 février prochain minimum renforce davantage encore la nécessité de prévenir et traiter les risques de mal-être, de démotivation et de décrochage chez les élèves. Dans cette perspective, les CPMS sont appelés à jouer un rôle essentiel en tant que partenaires incontournables des équipes éducatives. Seules des actions concertées de soutien et d'accompagnement individuels et collectifs, adaptées aux circonstances particulières que nous connaissons, permettront de lutter efficacement contre les phénomènes de rupture avec l'école.

Le Gouvernement a par ailleurs débloqué une enveloppe de 19 millions d'euros pour renforcer le soutien éducatif et psycho-social des élèves. Ces moyens seront alloués aux écoles de l'enseignement secondaire (pour la période allant du mois de mars jusqu'au 30 juin prochain) et aux CPMS (de mars à décembre 2021) en vue de développer un accompagnement spécifique à travers le recrutement temporaire d'éducateurs, psychologues, assistants sociaux, etc. Des précisions à ce sujet vous seront communiquées dans les jours qui viennent, dès que la Commission Éducation du Parlement se sera prononcée sur un texte décretsal balisant les modalités d'affectation de l'enveloppe.

Je tiens également à vous informer qu'un protocole spécifique, annexé à la présente circulaire, a récemment été adopté dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire et social et pour remédier aux difficultés d'apprentissage. Il permet aux acteurs du monde extra- et parascolaire de mener leurs activités (entretiens individuels, suivis en petits groupes, mise à disposition de matériel ou de salles pour étudier) moyennant le respect de balises sanitaires telles que le respect des gestes barrières, l'aération régulière des locaux, la désinfection des surfaces et du matériel utilisé, etc. La capacité d'accueil de ces intervenants est par ailleurs limitée à maximum huit jeunes et un animateur.

Dans le contexte très difficile que nous connaissons, les collaborations entre les écoles et le milieu extra- et parascolaire peuvent s'avérer plus précieuses que jamais. J'encourage vivement les initiatives et synergies locales développées dans ce domaine. Adaptées aux réalités particulières de chaque quartier, de chaque commune, elles offrent des opportunités uniques pour appréhender le vécu et les difficultés éprouvées par nos jeunes. Ces acteurs ne se substitueront évidemment jamais aux équipes éducatives et ne peuvent assumer un rôle dans la continuité des apprentissages, mais ils peuvent par exemple fournir un lieu d'étude ou offrir un cadre de socialisation et une bulle d'oxygène pendant les heures d'enseignement à distance.

Le tissu associatif actif en la matière est particulièrement riche et a manifesté sa volonté de tout mettre en œuvre pour contribuer à l'effort collectif à fournir au bénéfice de nos jeunes, dans les limites imposées par les normes sanitaires.

Les directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs disposent d'un cadastre reprenant une liste des partenaires potentiels autour de votre école. Ils se tiennent à votre disposition pour identifier des interlocuteurs privilégiés, selon votre réalité et vos besoins.

Je vous invite donc à prendre contact avec votre directeur de zone ou votre délégué au contrat d'objectifs, qui pourra vous fournir un soutien personnalisé dans cette perspective.

J'ai conscience des nombreux défis que la crise sanitaire soulève et vous suis reconnaissante pour le professionnalisme à tout épreuve dont vous témoignez au quotidien. Je sais aussi que nul ne peut surmonter ces obstacles sans établir des ponts et partenariats entre professionnels du secteur.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre participation à l'élaboration ou le développement de telles dynamiques collaboratives,

La Ministre de l'Éducation

Caroline DESIR

1. Avant-propos

Ce protocole spécifique a été rédigé en tenant compte des recommandations et remarques du Commissariat Coronavirus. Ce dernier se base sur les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat. Ces 10 commandements sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Nous invitons les structures, avant chaque activité, à prendre en considération les 10 commandements précédents et la check-list du Commissariat Coronavirus en annexe. Cette dernière peut être un « aide-mémoire » pour mettre en place les mesures nécessaires pour l'organisation d'activités en cette période de crise sanitaire.

2. Les règles d'or

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes,...). Nous invitons les structures Jeunesse à placer des affiches pour rappeler les mesures sanitaires dans les lieux concernés.

3. Coordinateur COVID

Un « Coordinateur Covid » doit être désigné dans chaque structure et joignable 7j/7. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans chaque association. Il est la personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Les coordonnées de ce coordinateur doivent être disponibles facilement pour tous et à tout moment.

4. Activités liées à ce protocole

Les activités suivantes sont autorisées, moyennant le respect de ce protocole, dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire :

- Entretien individuel pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire ;
- Suivis individualisés en petits groupes pour prévenir et lutter contre le décrochage scolaire (Ecoles de devoirs, Maisons de jeunes, Centre d'informations de Jeunes, tout autre tiers poursuivant une mission ayant pour finalité la lutte contre le décrochage scolaire.);
- Suivi individuel ou en petits groupe dans le cadre du décrochage social (AMO)
- Mise à disposition du matériel nécessaire au suivi des cours dans le cadre de l'hybridation de l'enseignement obligatoire ;
- Mise à disposition de salle pour étudier.

5. Remarques générales et définition spécifique

- Respect des gestes barrière : distance entre les élèves qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains, ne pas manger en classe, ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus, ventiler les locaux, nettoyer et désinfecter le matériel et les locaux.
- La durée maximum d'utilisation d'un local en continu est de 3 heures « horloge ». Il est nécessaire de procéder à l'aération du local toutes les heures pendant 15 minutes (ouverture des fenêtres du local, ouverture de la porte du local et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.). Au-delà de 3 heures, il est obligatoire de faire une pause, si possible à l'air libre. Des pauses sont recommandées toutes les heures.
- Pour tout travail physique ou sollicitant plus fortement la respiration, il faut d'autant plus veiller à ventiler le local pendant l'accompagnement et entre les accompagnements.
- Le décrochage social concerne tout jeune qui s'inscrit dans une démarche de désaffiliation par rapport au projet de société. Ce qui comprend les comportements de rejet, d'isolement, de rupture familiale et sociale. Cela rentre dans le cadre des missions des AMO.

6. Aération, nettoyage des locaux et du matériel ou instruments utilisés

- Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Il faut donc aérer les locaux très régulièrement pendant les pauses et au moins toutes les heures (ouverture des fenêtres du local, ouverture de la porte du local et du bâtiment s'il donne sur l'intérieur, etc.)
- Laisser autant que possible les portes ouvertes (locaux etc...) afin de réduire l'utilisation des poignées.
- Nécessité de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, machines) après chaque changement de groupe de Jeunes.
- La désinfection du matériel utilisé est préconisée après chaque utilisation, ainsi que le lavage des mains.

7. Protocole

Capacité d'accueil	Au maximum 8 Jeunes + 1 animateur
Hygiène des mains	Les Jeunes et les animateurs se lavent les mains au savon ou au gel hydro-alcoolique en entrant et en sortant du local
Distanciation physique et masques buccaux	<p><u>Pour le jeune qui fréquente habituellement l'enseignement primaire</u></p> <p>Distanciation physique dans les contacts entre l'animateur et le jeune, et entre les jeunes qui ne font pas partie d'une même bulle. (Pas entre les Jeunes)</p> <p>L'animateur et le jeune s'il a plus de 12 ans porte un masque pendant l'activité.</p> <p><u>Pour le jeune qui fréquente habituellement l'enseignement secondaire</u></p> <p>La distanciation physique est de rigueur dans tous les contacts. Si un contact physique est nécessaire, il doit être le plus court possible et les personnes concernées doivent porter le masque.</p> <p>L'animateur ET les jeunes portent le masque dans tous leurs contacts. Le masque peut éventuellement être retiré à l'extérieur quand la distance physique de plus d'1,5m peut être respectée.</p>
Circulation	Une circulation en sens unique doit être mise en place. Les déplacements et mouvements doivent être limités au strict nécessaire. Il faut éviter le croisement dans les couloirs et autres lieux de passage. Le port du masque est obligatoire lors des déplacements, sauf pour les enfants qui fréquentent l'enseignement primaire.
Gestion des entrées et des sorties	Eviter les regroupements. Si pas possible, respect des distances physiques et masques. Utiliser un marquage spécifique pour gérer les déplacements, en sens unique si possible. Différer les heures d'arrivées et de sorties peut également être une solution.

Utilisation du matériel didactique ou collectif	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs Jeunes doit être limitée au minimum. Elle est autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées : lavage des mains, lavage du matériel après chaque utilisation et avant utilisation par une autre personne.
Gestion des inscriptions	Il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.
Registre de présences	Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.
Local suspicion COVID-19	<p>Un lieu isolé doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.</p> <p>La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.</p> <p>Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est nécessaire de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)</p>
Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19	<p>En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.</p> <p>Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant par mail ou par téléphone.</p> <p>Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée et mettre un masque + hygiène des mains en attendant qu'on vienne la chercher.</p>
Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite)	Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de l'inscription au préalable et lors de la première activité. Ces informations devront être consultables à tout moment. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Les soins	si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.
Collations/repas	Aucune collation ou repas ne sera pris durant l'accompagnement